

Considérant que, depuis sa première session tenue en 1949, la Commission du droit international a fait figurer la question de la responsabilité des Etats à son ordre du jour et que jusqu'à présent elle a reçu six rapports du premier rapporteur spécial et quatre rapports du second, outre diverses études établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que l'Office des Nations Unies à Genève a organisé, pendant la vingt-quatrième session de la Commission du droit international, une huitième session du Séminaire de droit international,

I

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-quatrième session;

2. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission du droit international pour l'œuvre qu'elle a accomplie au cours de ladite session;

3. *Recommande* à la Commission du droit international :

a) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats, compte tenu des vues et des considérations indiquées dans les résolutions 1765 (XVII), 1902 (XVIII) et 2400 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1962, 18 novembre 1963 et 11 décembre 1968, en vue de préparer un premier projet d'articles sur cette question;

b) De pousser plus loin l'examen de la succession d'Etats en matière de traités, à la lumière des commentaires faits par les Etats Membres sur le présent projet d'articles;

c) De poursuivre ses travaux sur la succession d'Etats dans les matières autres que les traités, compte tenu des vues et des considérations indiquées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

d) De poursuivre l'étude de la clause de la nation la plus favorisée;

e) De poursuivre l'examen de la question des traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales;

4. *Approuve* le programme et l'organisation des travaux de la vingt-cinquième session de la Commission du droit international, qui se tiendra en 1973, y compris la décision d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session une question intitulée "Examen du programme de travail à long terme de la Commission : "Examen d'ensemble du droit international", document rédigé par le Secrétaire général";

5. *Note* que la Commission du droit international a l'intention, en examinant son programme de travail à long terme, de décider de la priorité à donner à la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 2780 (XXVI);

6. *Prie* le Secrétaire général de soumettre dès que possible l'étude sur les problèmes juridiques que posent les utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2669 (XXV) du 8 décembre 1970, et de présenter à la Commission du droit international, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'état d'avancement de cette étude;

7. *Exprime le vœu* que, à l'occasion des futures sessions de la Commission du droit international, d'autres séminaires soient organisés, auxquels la participation d'un nombre croissant de juristes de pays en voie de développement devrait continuer d'être assurée;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa vingt-septième session, au rapport de la Commission;

II

1. *Invite* les Etats ainsi que les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées à soumettre par écrit, dès que possible, leurs commentaires et observations au sujet du projet d'articles sur la prévention et la répression des infractions commises contre les agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection internationale, établi par la Commission du droit international;

2. *Prie* le Secrétaire général de distribuer le texte des commentaires et observations mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, afin de faciliter l'examen du projet d'articles par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session compte tenu de ces commentaires et observations;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session une question intitulée "Projet de convention sur la prévention et la répression des infractions commises contre les agents diplomatiques et autres personnes ayant droit à une protection internationale", aux fins de l'élaboration définitive de cette convention par l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, toute la documentation qui pourrait être nécessaire pour examiner ladite question.

2091^e séance plénière
28 novembre 1972

2927 (XXVII). Vingt-cinquième anniversaire de la Commission du droit international

L'Assemblée générale.

Rappelant que le 21 novembre 1947 l'Assemblée générale a adopté la résolution 174 (II) par laquelle elle créait la Commission du droit international et approuvait le statut de cette Commission,

Notant que le 12 avril 1974 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'ouverture de la première session de la Commission du droit international,

1. *Félicite* la Commission du droit international et tous les juristes éminents qui ont participé à ses travaux de la remarquable contribution qu'ils ont apportée à la codification et au développement progressif du droit international;

2. *Recommande* que le vingt-cinquième anniversaire de la Commission du droit international soit célébré par l'Assemblée générale d'une manière appropriée au cours de sa vingt-huitième session;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des organisations internationales qui s'occupent de questions de droit international.

2091^e séance plénière
28 novembre 1972